



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

MAIRIE DE ST MAXIMIN
Reçu le

Service planifications et prospective
Pôle animation et urbanisme
Bureau planification

09 AVR. 2024

Toulon, le

02 AVR. 2024

N° D'ARRIVEE : 2266
TRANSMIS A : URBA
POUR INFO :

AR n°1A 207 301 6868 9

Le sous-préfet de Brignoles

à

Monsieur le maire de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume

Objet : Avis de l'État sur le projet de modification n° 6 du plan local d'urbanisme
Référence : Courrier de notification reçu le 14 décembre 2023

Par courrier cité en référence, la commune a transmis le projet de modification n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) ayant pour objet d'ajuster le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Mirade et de prendre en compte l'annulation partielle du PLU prononcé par la cour d'appel administrative de Marseille en juillet 2020.

L'examen des éléments communiqués dans le cadre de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme avant enquête publique, m'amène à formuler les observations ci-après.

La prise en compte du risque inondation

Le secteur Mirade se situe dans le lit majeur ordinaire de l'atlas des zones inondables et comprend des masses d'eaux superficielles et souterraines identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027.

La cartographie issue de la méthode extraction des zones d'écoulement (ExZEco) du cerema identifie le secteur comme exposé au risque d'inondation lié au phénomène de ruissellement.

Par ailleurs, l'expérience récente a démontré la non compatibilité des sols à recevoir des équipements lourds sur le secteur Clos de Roque. Situé à proximité de la Mirade, cela laisse présager un contexte identique de nappe d'eau affleurante. Dès lors, une étude hydraulique pourrait préciser le niveau d'aléa afin de s'affranchir du risque inondation, notamment dans l'obligation imposée par le projet de règlement de réaliser les parkings en souterrain.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SPP/PAU – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-spp-pau@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

La prise en compte du risque sanitaire

L'OAP Mirade prévoit la construction de 300 logements et mentionne l'obligation de se connecter au réseau d'assainissement collectif pour traiter les eaux usées. Or, le dossier souligne un réseau saturé qui nécessite un recalibrage. Dans un contexte d'interdiction temporaire de rejets dans la station d'épuration imposé par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2023, le volet programmation de l'OAP doit être complété par les échéances d'aménagement en fonction du calendrier de mise aux normes des équipements.

Les services de l'État restent disponibles pour accompagner la commune.

Je vous invite à prendre en compte ces observations et à m'indiquer la manière dont cet avis sera mis en œuvre.

Charbel ABOUD

